

Conseillers en fonction :

18

Séance du 2 septembre 2013

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

14

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - KISSEL - FERRY -  
BOUCHE - CHRISMENT - HEROLD - IVARS - JOUAN - KIEFFER -  
LAURENT - PRINTZ - WOLF

Absents excusés représentés :

Conseillers absents représentés : Absents excusés : Pierre FAOU - Sylvie WEISBECKER - Jean-Luc WIBRATTE

Absents : Magalie REMIATTE

Conseillers présents :

14

Date de la convocation : 26 août 2013

*Madame Florence IVARS a été désignée secrétaire de séance*

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2013.

### **N°1. 8-1 Enseignement : extension des bâtiments scolaires**

Dans sa séance du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a validé l'esquisse présentée par les architectes pour les travaux d'extension des écoles élémentaire et maternelle.

L'avant-projet sommaire (APS) qui constitue le stade suivant du contrat d'architecture a été présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 27 août 2013 puis examiné par les commissions « scolaires » et « travaux de bâtiments ».

Les observations relevées par la commission ont été transmises au maître d'œuvre.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur l'APS pour permettre à la maîtrise d'œuvre de poursuivre les études conduisant à l'avant-projet définitif (APD).

L'APS intègre au niveau de l'école élémentaire un ascenseur pour répondre aux normes exigées pour l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le Conseil Municipal constate que:

- les 4 classes maternelles, extension comprise, sont toutes situées en rez-de-chaussée.
- sur 11 classes élémentaires, extension comprise, six classes sont situées en rez-de-chaussée.
- à ces 6 classes il convient d'ajouter la bibliothèque scolaire elle aussi située en rez-de-chaussée,
- l'extension comportera une classe équipée et dédiée à l'informatique en RDC.

La configuration des salles permettra sans aucune difficulté d'accueillir toute personne à mobilité réduite ; une permutation de salle sera toujours possible, même en cours d'année, dans l'hypothèse d'un accident non envisageable à la rentrée.

Le Maire précise que ce cas de figure s'est produit par le passé et les enseignants ont résolu le problème de l'accessibilité par une permutation de salle.

Considérant :

- les possibilités offertes par la nouvelle structure,
- les annonces faites pour un moratoire des normes,
- l'utilisation aléatoire mais très coûteuse d'un tel appareil tant au niveau de l'investissement que de la maintenance,

le Conseil Municipal demande à être dispensé de l'installation d'un ascenseur.

Après en avoir débattu et après avoir pris connaissance des observations communiquées à la maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal :

- valide l'APS et les observations précitées,
- charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches afin que la commune bénéficie d'une dérogation pour l'installation d'un ascenseur.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 2. 1-4 Extension des écoles : missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé), Bureau de contrôle et Etude de sols:**

Dans le cadre des travaux d'extension des écoles élémentaires et maternelle, il est nécessaire de recourir à :

- une mission SPS,
- à un bureau de contrôle
- une étude de sol.

Une consultation informelle a été lancée pour mettre en concurrence les prestataires potentiels.

La CAO a retenu les prestataires suivants :

- mission SPS : PREVLOR –BTP – 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE pour un montant de 2 955.00 € HT
- bureau de contrôle : SOCOTEC -57000 METZ pour un montant de 5 700 € HT
- étude des sols : TERRAFOR – 57645 RETONFEY pour un montant de 3 636.00 € HT

Après avoir pris connaissance des résultats, le Conseil Municipal valide les choix de la CAO.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 3. 1-4 Validation marché de voirie 2013**

Dans sa séance du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La consultation lancée sur la base des travaux arrêtés par la commission des travaux a été soumise à la commission d'appels d'offres (CAO) qui s'est réunie le 19 juillet 2013.

Six entreprises ont présenté une offre ; la CAO a attribué le marché à l'entreprise TP COLLE pour un montant de 88 281.80 € HT soit 105 585.03 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide le choix de la CAO et autorise le Maire à signer le marché.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 4. 3-5 Domaine et patrimoine : columbarium**

Les réservations pour le columbarium sont en demande croissante et suivent l'évolution constatée au niveau national quant au recours à l'incinération.

Fort de ce constat, la possibilité d'installer de nouveaux monuments a été étudiée.

La pose de 3 monuments identiques à ceux qui sont déjà en place peut être envisagée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- se prononce pour la réalisation de trois monuments,
- charge le Maire de consulter plusieurs entreprises pour cette intervention,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 5. 7-5 Finances locales : Subvention « Insolivres 2013 »**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Département d'une subvention de 250 € au titre du développement d'actions culturelles : « Insolivres 2013 ». Cette action est organisée par les bénévoles de la bibliothèque communale avec le soutien logistique de l'association « Loisirs et Cultures ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reverser à l'association « Loisirs et Cultures » la subvention de 250 euros comme participation au financement de l'action « Insolivres ».

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°6. 3-6 Domaine et patrimoines : Echange de terrains**

La commune est propriétaire d'un terrain situé à l'arrière du Monument aux Morts d'une largeur de 2 mètres et d'une superficie approximative de 0.25 ares.

Après une rencontre sur le terrain avec les propriétaires de la parcelle contigüe, il est proposé de procéder à un échange de parcelle, la commune cédant les 0.25 ares et récupérant une surface approximativement identique le long du sentier qui mène à la crypte.

La division de la parcelle entraînera des frais de géomètre estimés à 1 013.01 € TTC.

Après en avoir débattu et avoir obtenu l'avis favorable de la commission travaux, le Conseil Municipal :

- autorise l'échange de terrain situé section cadastrale N°7 parcelle 64/179
- décide de partager les frais consécutifs à l'échange entre la commune et les époux PROUST à part égale.
- autorise le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette opération.
- désigne M.THIRIAT, 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune à la signature de l'acte.

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°7. 3-6 Domaine et patrimoine : Procès-verbal d'arpentage**

La réalisation du lotissement de la Crobière 2 nécessite l'élargissement de l'actuel bassin de rétention.

L'élargissement pressenti et prévu au permis d'aménager couvre partiellement pour une surface de 7a40, la parcelle communale section 46 parcelle 104, d'une superficie totale de 12a61 située en zone 2AU.

Afin de ne pas retarder les travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le PV d'arpentage, étant précisé que la cession proprement dite sera soumise à une prochaine réunion du CM. La cession du terrain se fera sur la base du prix à l'are arrêté pour l'acquisition de la parcelle (101) d'emprise du bassin de rétention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le PV d'arpentage concernant la parcelle communale, section 46 parcelle 101, pour une superficie de 7a40.

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°8. 7-5 Finances locales : subvention**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'Association sportive J.A.R. une subvention de 500 € pour l'animation de la soirée du 14 juillet 2013.

(Délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé  
Pour extrait conforme  
REMILLY, le 3 septembre 2013  
Le Maire, Jean-Marie STABLO